Association intercommunale pour
l'épuration des eaux usées
de la région morgienne

ERM
Epuration Région Morgienne

PREAVIS DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

N° 01/2019

Demande de crédit de CHF 1'075'000.-- TTC, Subvention non-déduite
Etude de projet d'ouvrage et demande d'autorisation de construire / mise à l'enquête (Phases SIA 32 et 33) pour la modernisation et la mise en conformité de la STEP

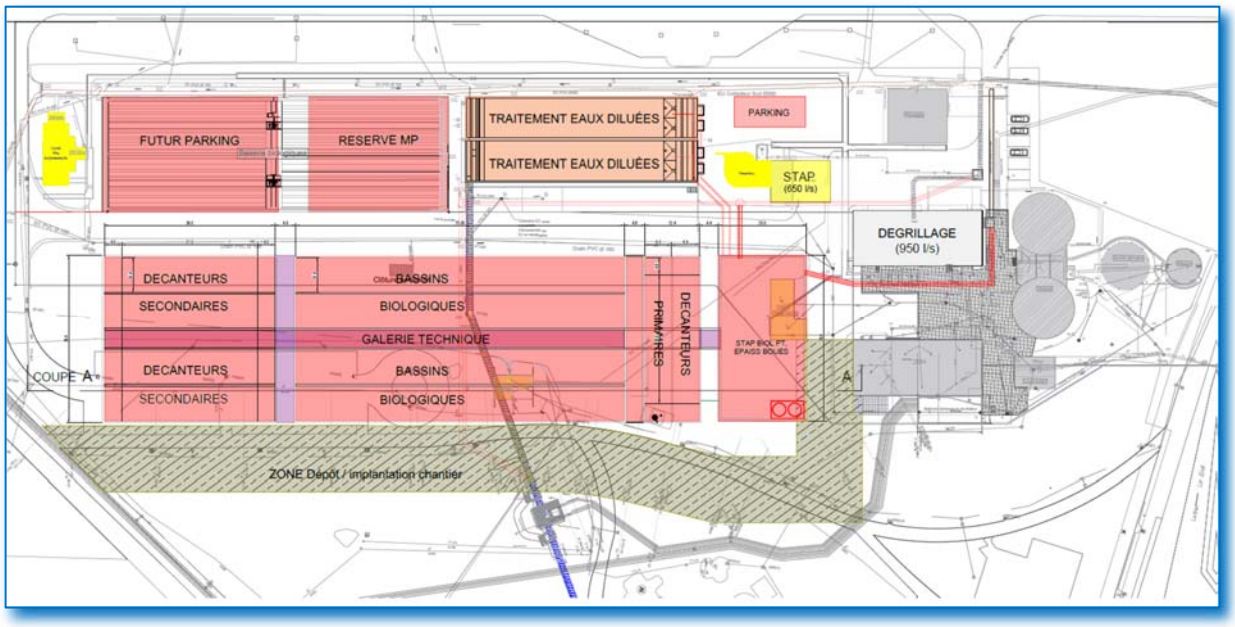

Adopté par le Comité de direction : le mercredi 13 février 2019

Séance de la Commission : le mardi 19 février 2019 à 18h30

Table des matières

1. Préambule…… 3
2. Historique…… 4
3. Organisation de projet…… 5
4. Planning de l'étude proposé…… 5
5. Descriptif des prestations proposées par les différents spécialistes…… 6
6. Coûts pour l'étude de projet d'ouvrage et la demande d'autorisation de construire…….. 10
7. Plan financier…… 13
8. Conclusions…… 13

PREAVIS DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

N° 01/2019

Demande de crédit de CHF 1'075'000.-- TTC, Subvention non-déduite, pour l'étude de projet d'ouvrage et la demande d'autorisation de construire / mise à l'enquête (Phases SIA 32 et 33) pour la modernisation et la mise en conformité de la STEP

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'avant-projet d'extension pour la modernisation et la mise en conformité de la STEP, comprenant également la mise en place d'un nouveau traitement des micropolluants de la STEP de l'ERM est en cours de finalisation.

Le Comité direction de l'ERM propose de poursuivre les études de projet d'ouvrage et la demande d'autorisation de construire / mise à l'enquête (Phases SIA 32 et 33) avec les mandataires déjà impliqués notamment dans la phase précédente d'avant-projet selon la procédure suivante :
Plusieurs mandataires spécialistes avec un coordinateur interdisciplinaire et faisant office de Bureau d'Assistance au Maître d'Ouvrage (BAMO).

Pour les prestations nécessaires liées aux phases (SIA 103) 32, « Projet d'ouvrage », et 33, « Procédures autorisation de construire », les spécialistes suivants doivent être mandatés :

- Coordinateur interdisciplinaire et BAMO pour tous les spécialistes suivants (y.c. préparation des cahiers des charges des spécialistes mandataires)
- Bureau d'ingénieurs spécialistes « Procédés »
- Bureau d'ingénieurs civils
- Bureau d'ingénieurs géotechniciens
- Bureau d'ingénieurs électriciens et automation EMCR (électricité, mesure, contrôle, régulation)
- Bureau d'architectes paysagistes
- Bureau d'architectes second œuvre et CVS (Chauffage, ventilation, sanitaire)
- Bureau d'ingénieurs environnement : EIE (Etude d'impact environnementale)
- Spécialiste énergie
- Bureau d'ingénieurs spécialistes micropolluants
- Divers spécialistes (géomètre, procédure LAT 119, etc.).

Pour chacun des spécialistes ci-dessus, un mandat spécifique est décrit dans le chapitre 4.

2. Historique

Entre 2009 et 2010, les premières modifications de la Loi sur la protection des eaux (LEaux) relatives au traitement des micropolluants ont conduit le Comité de direction de l'ERM à prévoir la modernisation des installations en vue du traitement des micropolluants.

Dès 2012, suite à la parution du rapport « Bilan 2011 de l'épuration vaudoise » et sur recommandation de la Direction générale de l'environnement (DGE), l'ERM a procédé à un appel d'offre pour un mandat d'ingénieurs afin d'évaluer les diverses variantes envisageables pour satisfaire aux nouvelles exigences de la LEaux.

Début 2013, le Comité de direction de l'ERM a adjugé un mandat d'étude préliminaire au bureau d'ingénieurs Triform SA. Cette étude avait pour objectif d'évaluer le potentiel d'extension futur de la STEP de l'ERM sur le site actuel du Bief. Les premières conclusions de cette étude ont permis d'affirmer que le site actuel était à même de pouvoir traiter les eaux usées de la région morgienne avec une charge évaluée à 80'000 EH à l'horizon 2040 et ce, avec un procédé extensif classique à boues activées complété d'un traitement des micropolluants.

En 2015 et par le biais du Préavis N° 01/2015, le Conseil intercommunal de l'ERM a accordé un crédit pour l'étude en vue de la modernisation et de la mise en conformité de la STEP avec le traitement des micropolluants incluant d'une part, le dimensionnement basé sur les données PALM et d'autre part, l'intégration paysagère. Cette étude a conduit le Comité de direction à retenir 2 variantes parmi celles proposées par le bureau d'ingénieurs, qui sont premièrement, une solution avec des bassins SBR (Sequency Batch Reactor ou Réacteur à Bachée Séquencée) et deuxièmement une solution avec une filière boues activées similaire au procédé de traitement actuel.

En 2016, à la suite de cette étude, le Comité de direction a déposé le Préavis N° 01/2016 concernant une demande de crédit pour l'étude de l'avant-projet pour la modernisation et la mise en conformité de la STEP en vue du choix final pour l'extension et le renouvellement de la filière « Eau » ainsi que pour le choix de traitement des micropolluants. De plus, cette étude comprenait également l'établissement d'un rapport d'enquête préliminaire (REP).

Au vu de l'évolution de l'étude d'avant-projet et des recommandations faites par la DGE lors des diverses séances de travail, le Comité de direction de l'ERM a déposé, début 2018, le Préavis N° 02/2018 pour une demande de crédit complémentaire pour l'avant-projet comprenant :

1. L'étude de variantes TED envisageables, prédimensionnement des installations et comparatif
2. Le complément d'étude d'avant-projet « Micropolluants » avec présentation du dossier phase A à l'OFEV
3. Le complément d'étude « Génie civil » avec expertise des ouvrages existants et sondage géotechnique
4. La planification et le phasage des travaux
5. L'estimation des coûts d'investissement et d'exploitation.

Ces études d'avant-projet ont permis de valider le procédé de traitement par boues activées. Elles ont été ponctuées par un rapport d'avant-projet et par un rapport d'enquête préliminaire transmis en octobre 2018 à la DGE. Ces rapports ont été présentés par le bureau d'ingénieurs à la CIPE (Commission Interdépartementale pour la Protection de l'Environnement) lors de la séance du 6 novembre 2018 à laquelle ont participé les représentants de l'ERM et de la Commune de Morges.

Cette séance a fait l'objet d'un procès-verbal regroupant diverses recommandations de la part de la DGE en particulier celles de lancer une procédure d'autorisation préalable d'implantation selon l'Art. 119 de la LATC ainsi que de prévoir une étude de concept énergétique dans le cadre de la phase SIA 32.

Au vu de ce rapport, le Comité de direction a décidé de poursuivre la démarche en vue de la modernisation de la STEP et dépose ainsi le présent préavis dans l'optique de donner mandats aux divers bureaux d'ingénieurs spécialistes pour l'étude de projet d'ouvrage, la demande d'autorisation de construire, la mise à l'enquête et la procédure pour l'acquisition d'une portion de la parcelle sur le DP cantonal adjacent à la parcelle de l'ERM.

3. Organisation de projet

L'organisation générale proposée pour l'élaboration du projet est un groupement de mandataires réunissant les différentes disciplines nécessaires. Le Maître d'Ouvrage aura une relation contractuelle directe avec chaque mandataire.
Le mandataire spécialiste « Procédés » agit aussi en tant que coordinateur interdisciplinaire. Ce dernier est intégré à la cellule COPIL (comité de pilotage). Il fait le lien entre les différents domaines (intégration électromécanique ou CVS dans le génie civil, lien entre second œuvre et architecte,…).
Le fonctionnement est ainsi plus souple, le Maître d'Ouvrage est mieux impliqué dans l'évolution du projet.

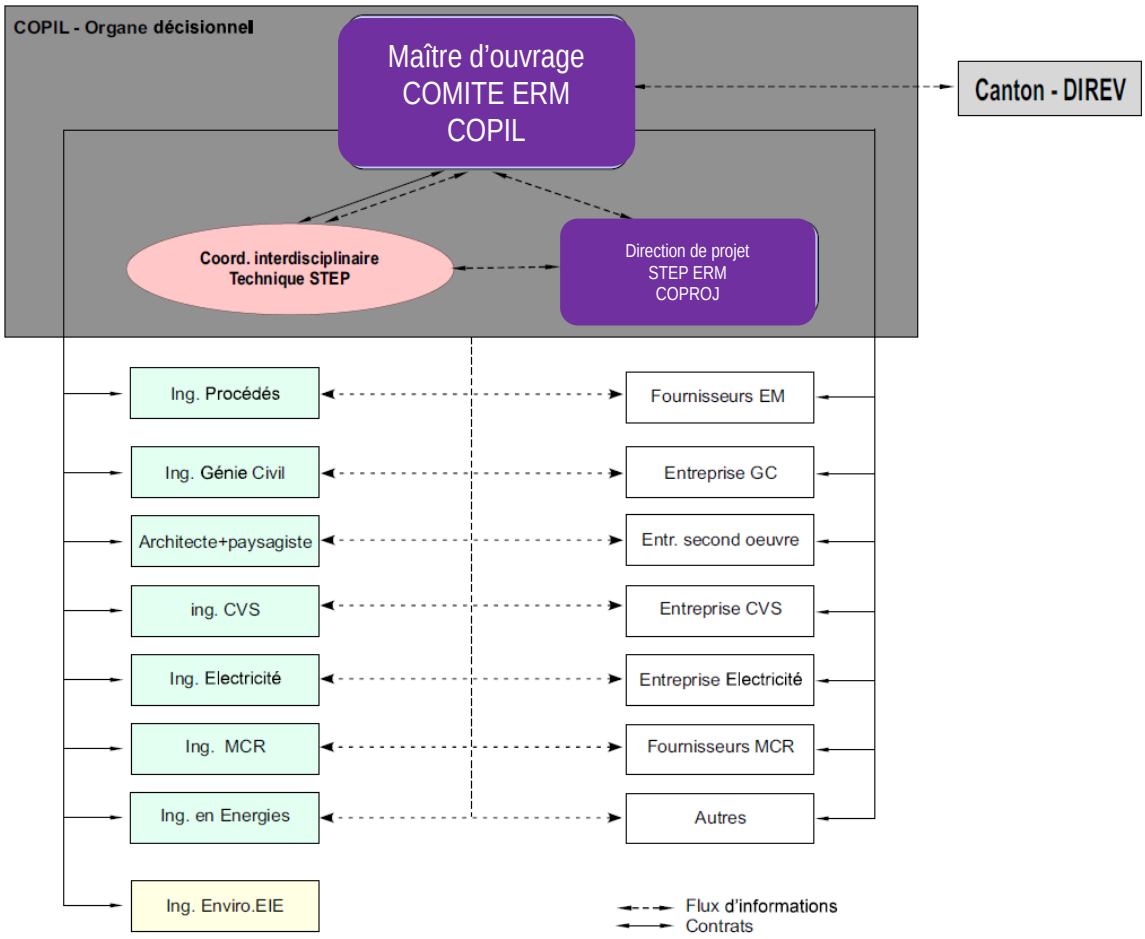

4. Planning de l'étude proposé

La partie encadrée correspond aux prestations prévues dans le cadre de ce crédit.

Avril 2019 à Avril 2020 : Projet d'ouvrage phase 32, y. c. intégration paysagère
Mai 2020 : Dossier de mise à l'enquête phase 33, y. c étude d'impact
Août 2020 : Fin de mise à l'enquête
Sept. 2020 : Crédit de construction

Fin 2020 - 2021 : Projet d'exécution – soumissions pour entreprises et fournisseurs

Dès été 2021 : Début des travaux

5. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS PROPOSEES PAR LES DIFFERENTS SPECIALISTES :

5.1 BAMO et coordination pluridisciplinaire

Le coordinateur interdisciplinaire agit également en tant que BAMO et assure la direction générale du projet.
Les tâches du BAMO sont les suivantes :

- C'est l'interlocuteur principal du maître d'ouvrage représenté par le Comité de direction de l'ERM
- Informations régulières sur l'avancement du projet et des mandats des spécialistes transmises au Comité de direction et à la Direction de l'ERM
- Gestion du planning et des délais des études
- Suivi des coûts des études et des expertises
- Organisation de séances avec le Comité de direction de l'ERM (environ 1 par trimestre)
- Organisation de séances de travail avec la Direction de l'ERM (environ 1 bimensuelle)
- Elaboration des cahiers des charges pour le choix des mandataires spécialistes
- Organisation et suivi de la procédure d'autorisation de construire et de mise à l'enquête en coordination avec l'ERM, la Ville de Morges, le Canton (DGE) et d'autres services concernés selon l'art. 35 LPEP
- Calcul du devis général du projet de réalisation (à +/- 10%) qui sera soumis au vote auprès du Conseil intercommunal de l'ERM pour l'obtention du crédit d'investissement
- Elaboration du planning de réalisation des travaux
- Participation aux séances d'information du Conseil intercommunal de l'ERM
- Préparation des cahiers des charges des mandataires pour la phase exécution
- Coordination interdisciplinaire et Direction générale du projet (DGP) pour tous les spécialistes mentionnés au chapitre 2.

5.2 Bureau d'ingénieurs « Procédés » (filière Eau)

Le projet de l'ouvrage (Phase SIA 32) comprend le développement du projet de la filière « Eau » avec, entre autres, les prestations suivantes pour l'ingénieur « Procédés » :

- Description et prédimensionnement des postes nécessaires : pompes-fosses – décanteur - zone de contact – dénitrification – carbone – nitrification – dégazage – clarificateur – parcours de l'eau/boues, distribution sur les filières, galeries techniques,…
- Equipements électromécaniques – appels d'offres indicatives aux fournisseurs pour solutions techniques
- Eléments et dimensions du (des) bâtiment(s) technique(s) et galeries techniques
- Station de pompage : pompes type et puissance, détail refoulement,…
- Phasage de la construction : provisoires, passages conduites, alimentation, etc..
- Collaboration pour définition des types de travaux et de structures GC (béton, métal) y.c. bâtiments, travaux spéciaux, canalisations et démolition par étapes
- Galeries techniques : liaisons bâtiments existants – galeries bassins
- Concept pour variante couverture des bassins à considérer
- Contrôle des voies de circulation internes
- Contrôle alimentation électrique, besoins en puissance des différents postes
- Concept général en collaboration avec l'ingénieur EMCR
- Besoins en CVS et sources énergétiques
- Désodorisations nécessaires
- Plans de base (3D/BIM) pour le génie civil et l'architecte ;
- Devis à ±10%
- Rapport technique, projet et note de dimensionnement
- Adaptation des interfaces « filière boues » qui sera en principe peu touchée
  Remarque : le développement de la filière boues (éventuelle extension de la capacité) est en cours de discussion avec la DGE.
- Adaptation des interfaces « filière micropolluants »

5.3 Bureau d'ingénieurs civils

Le projet de l'ouvrage (Phases SIA 32 et 33) comprend le développement du projet de la filière « Eau » avec, entre autres, les prestations suivantes pour l'ingénieur civil :

- Etablissement convention d'utilisation et base de projet
- Démolition des ouvrages, concepts, études et plan d'ensemble
- Canalisations EC et EU, concepts et phasages de réalisation, études de détails et plan d'ensemble
- Réseaux secs, recherches des infrastructures existantes, concepts, études réseaux et plan d'ensemble
- Ouvrages : - STAP - Prétraitement - Décanteurs primaires - Bassins biologiques - Décanteurs secondaires
- Concept structurel, analyse de variantes de fondations en collaboration avec le géotechnicien, prédimensionnement (vérification de la sécurité structurale, de l'aptitude au service et de la durabilité) et plans d'ensemble des structures porteuses.
- Aménagements extérieurs-routes-places, concept, études et plan d'ensemble
- Travaux spéciaux (pieux et enceintes de fouilles), coordination et appuis avec géotechnicien
- Phasage synoptique de construction
- Devis à +/- 10%
- Rapport technique
- Etablissement des documents spécifiques pour la mise à l'enquête.

5.4 Bureau d'ingénieurs géotechniciens

Le projet de l'ouvrage (Phase SIA 32) comprend le développement du projet de la filière « Eau » avec, entre autres, les prestations suivantes pour l'ingénieur géotechnicien:

- Données de base du projet
- Variantes d'exécution et évaluation : Fondations radier / pieux
- Dimensionnements SS et AS
- Etablissement de plans et rapports pour la variante retenue
- a) pieux
- b) enceinte de fouille
- c) rabattement
- Devis à +/- 10%
- Rapport technique
- EVALUATION DE LA POLLUTION DES REMBLAIS.

5.5 Bureau d'ingénieurs électriciens et automation EMCR

Le projet de l'ouvrage (Phase SIA 32) comprend le développement du projet de la filière « Eau » avec, entre autres, les prestations suivantes pour l'ingénieur électricien:

- Données de base du projet
- Définition et élaboration du concept EMCR avec l'ingénieur « Procédés » et l'exploitant
- Définition des contraintes pendant le chantier (alimentation électrique, etc.)
- Projet de l'ouvrage
- Devis EMCR à +/- 10%

5.6 Bureau d'architectes paysagistes

Le projet de l'ouvrage (Phases SIA 32 et 33) comprend le développement du projet de la filière « Eau » avec, entre autres, les prestations suivantes pour l'architecte paysagiste:

Phase projet de l'ouvrage (SIA 4.2.32) :

- Coordination en début de phase projet afin de convenir des éventuelles adaptations que pourraient engendrer les sondages géotechniques à venir et les coordinations avec les ingénieurs civils
- Elaboration d'un plan de projet à l'échelle, saisi à l'informatique sur la base des plans issus de l'avant-projet
- Etablissement d'un plan de plantation répondant aux particularités liées aux compensations, ainsi qu'aux éventuelles attentes de la commune de Morges
- Affinement du concept au niveau des matériaux et de la végétation
- Détermination des standards de qualités en accord avec le maître de l'ouvrage
- Etude détaillée des parties techniques, pour servir de base à la détermination des coûts
- Coordination et séances avec les représentants de l'ERM, mandataires ingénieurs civils et services de la ville de Morges
- 1 devis général à ± 10 % réalisé en collaboration directe avec les entrepreneurs et fournisseurs pressentis

Phase de demande d'autorisation de construire (SIA 4.2.33) :

- Révision du projet en fonction des prescriptions légales et mise à disposition des documents et des plans nécessaires au dépôt d'une autorisation de construire
- Discussions avec les Autorités
- Adaptation du projet en vue de répondre aux exigences des pouvoirs publics
- Dépôt de la requête et autorisation de construire

5.7 Bureau d'architectes second œuvre / CVS

Le projet de l'ouvrage (Phases SIA 32+33) comprend le développement du projet de la filière « Eau » avec, entre autres, les prestations suivantes pour l'architecte second œuvre / CVS :

Phase projet de l'ouvrage (SIA 4.2.32) :

- étude détails
- devis

5.8 Bureau d'ingénieurs environnement pour EIE

Le projet de l'ouvrage (Phases SIA 32 et 33) comprend les prestations suivantes pour l'ingénieur Environnement pour EIE :

Rapport d'impact sur l'environnement dans le cadre de la mise à l'enquête du projet d'extension de la STEP de l'ERM :

- Chapitres généraux
- Etude environnementale sur les chapitres :
    - Air
    - Bruit
    - ORNI
    - Eaux
    - Sol
    - Déchets / Sites pollués
    - OPAM
    - Conservation de la forêt
    - Nature

5.9 Bureau d'ingénieurs spécialistes micropolluants

Le projet de l'ouvrage (Phase SIA 32) comprend le développement du projet de la filière « Eau » avec, entre autres, les prestations suivantes pour l'ingénieur « Procédés » :

- Projet de construction avec rapport technique, projet de l'ouvrage MP (Phase SIA 32)
- Devis à ±10% avec proposition de détermination des coûts donnant droit à des indemnités
- Plan de paiement avec indication des délais prévus pour l'achèvement des différentes étapes de la mesure ainsi que le montant des coûts
- Approbation des crédits par l'organe compétent en matière de finances
- Rapport relatif à l'impact sur l'environnement, pour les mesures soumises à l'EIE conformément à l'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement.

5.10 Diagnostic des polluants du bâti

Dans le cadre du projet de l'ouvrage (Phases SIA 32 et 33), il est prévu d'effectuer un diagnostic des polluants du bâti concernant les ouvrages suivants :

- Ouvrage 1 : bâtiment STAP
- Ouvrage 2 : local surpresseurs
- Ouvrage 3 : un couvert
- Ouvrage 4 : bâtiment communal / WC publics
- Ouvrage 5 : bassins biologiques
- Ouvrage 6 : halle prétraitements
- Enrobés bitumineux

Le diagnostic proposé concerne la présence des substances suivantes :

- amiante
- hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les matériaux bitumineux
- polychlorobiphényles (PCB) dans les joints d'étanchéité et les peintures
- métaux lourds dans les peintures (plomb, zinc et chrome principalement)
- substances relatives au chap. 2.3 de l'annexe 5 de l'OLED dans le béton souillé
- éventuellement d'autres polluants du bâti susceptibles de présenter des risques

5.11 Procédure de « Demande d'Autorisation Préalable d'Implantation » (API) selon l'art. 119 LATC et extension de la parcelle de l'ERM

Dans le cadre du projet de l'ouvrage (Phases SIA 32 et 33), il a été préconisé par la CIPE du 06.11.2018 (voir PV du 4.02.19) de suivre la procédure de demande d'Autorisation Préalable d'Implantation (API) selon l'art. 119 LATC. De plus, ce projet nécessite l'établissement du/des plans de géomètre pour l'extension de la parcelle (achat) de l'ERM sur le domaine public (resp. zone de construction d'intérêt public et d'équipement collectifs). Cette procédure comprend un dossier de mise à l'enquête du transfert du Domaine Public et un dossier de mutation pour le notaire.

5.12 Etude de planification énergétique

Dans le cadre du projet de l'ouvrage (Phase SIA 32 et 33), il a été préconisé par la DIREN lors de la CIPE du 06.11.2018 (voir PV du 4.02.19) d'effectuer une étude de planification énergétique. En effet, la STEP de l'ERM figure dans la catégorie des grands consommateurs (> 0.5 GWh/an) et a mandaté la HEIG-VD pour effectuer un pré-diagnostic.
L'étude de planification énergétique serait élaborée en collaboration avec la HEIG-VD et selon le guide pour la planification énergétique territoriale du DTE.

6. Coûts pour l'étude de projet d'ouvrage et la demande d'autorisation de construire (offres rentrées)

BAMO et coordination pluridisciplinaire

BAMO (Bureau d'Assistance au Maître d'Ouvrage)	CHF	22'000.--
Coordination interdisciplinaire et Direction générale du projet pour tous les spécialistes	CHF	35'000.--
Compilation des documents de tous les spécialistes (devis rapports techniques)	CHF	10'000.--
Procédure d'autorisation de construire et mise à l'enquête	CHF	28'000.--
Frais annexes	CHF	3'800.--
Total prestations BAMO, hors taxe	CHF	98'800.--

Bureau d'ingénieurs « Procédés » (filière Eau)

Développement des procédés filière Eau (Phase 1) Dimensionnement, implantation, description gros-œuvre	CHF	25'000.--
Elaboration des plans de base et coordination avec le bureau d'ingénieurs civil	CHF	30'000.--
Développement des procédés filière Eau (Phase 2) Projet de détail EM, EMCR, conduites, CVS, phasage	CHF	35'000.--
Interfaces filières eau-boues et micropolluants	CHF	5'000.--
Elaboration des plans et schémas	CHF	20'000.--
Elaboration du devis	CHF	20'000.--
Rapport technique synthétique	CHF	8'000.--
Frais annexes	CHF	5'800.--
Total prestations du bureau d'ingénieurs « Procédés », hors taxe	CHF	148'800.--

Bureau d'ingénieurs civils

Organisation mandat et séances	CHF	7'000.--
Projet d'ouvrage (Phase SIA 32)	CHF	126'000.--
Demande d'autorisation de construire (Phase SIA 33)	CHF	12'600.--
Frais annexes	CHF	3'100.--
Total prestations du bureau d'ingénieurs civils, hors taxe	CHF	148'700.--

Bureau d'ingénieurs géotechniciens

Assistance géotechnique (Phase SIA 32), système de fondation, enceinte de fouille, rabattement de nappe	CHF	77'000.--
Etude géotechnique avec sondage CPTu	CHF	30'000.--
Etude de pollution	CHF	8'800.--
Machine de chantier pour sondage, analyse OLED	CHF	14'900.--
Total prestations du bureau d'ingénieurs géotechniciens, hors taxe	CHF	130'700.--

Diagnostique des polluants du bâti

Honoraires	CHF	5'000.--
Frais de tiers	CHF	4'000.--
Frais annexes et divers	CHF	1'000.--
Option : Halle prétraitements	CHF	1'200.--
Total prestations diagnostic des polluants du bâti, hors taxe	CHF	11'200.--

Procédure « Demande préalable d'implantation LATC 119 » et extension de parcelle

Honoraires d'ingénieurs	CHF	16'000.--
Géomètre	CHF	12'000.--
Frais de notaire et divers	CHF	48'000.--
Total prestations procédure « Demande préalable d'implantation LATC 119 », hors taxe	CHF	76'000.--

Etude de planification énergétique

Honoraires	CHF	20'000.--
Frais annexes et divers	CHF	5'000.--
Total prestations étude de planification énergétique, hors taxe	CHF	25'000.--

Résumé des prestations des spécialistes mandataires (offres rentrées)

BAMO et coordination pluridisciplinaire	CHF	98'800.--
Bureau d'ingénieurs « Procédés » (filière Eau)	CHF	148'800.--
Bureau d'ingénieurs civils	CHF	148'700.--
Bureau d'ingénieurs géotechniciens	CHF	130'700.--
Bureau d'ingénieurs électriciens EMCR	CHF	65'000.--
Bureau d'architectes paysagistes	CHF	95'500.--
Bureau d'architectes second œuvre / CVS	CHF	30'000.--
Bureau d'ingénieurs environnement pour EIE	CHF	37'200.--
Bureau d'ingénieurs spécialistes micropolluants	CHF	85'300.--
Diagnostic des polluants bâti	CHF	11'200.--
Procédure « Demande préalable d'implantation LAT 119 », frais de notaire	CHF	76'000.--
Etude de planification énergétique	CHF	25'000.--
Divers et imprévus (~5%)	CHF	45'900.--
Montant total hors taxe	CHF	998'100.--
TVA 7.7% (arrondie)	CHF	76'900.--
Montant total TTC de la demande de crédit	CHF	1'075'000.--

7. Plan financier

Subventionnement

La part du crédit d'étude de projet d'ouvrage subventionnée étant directement liée aux coûts des infrastructures concernées, la participation du Canton et de la Confédération ne pourra être déterminée au plus tôt que lors de la phase de projet d'exécution. Les subventions ne seront accordées par les organes compétents du Canton et de la Confédération, qu'après acceptation de la demande d'octroi de subvention, une fois le projet d'exécution établi.

Prélèvement sur fonds de réserve / Amortissement

S'agissant d'investissement futur, le Comité de direction propose de prélever une part égale à CHF 350'000.-- sur le « Fonds de réserve pour investissements futurs », compte N° 9281.13 qui présente un solde, au 31.12.2017, de CHF 722'454.75, dont une part de CHF 365'000.-- étant déjà engagée sur les préavis n° 01/2016 et n° 02/2018 (Etude d'avant-projet et étude complémentaire pour la modernisation et la mise en conformité de la STEP).
Le solde du crédit après prélèvement dans le fonds susmentionné sera intégré au futur préavis de construction.
Pour le cas où le crédit de construction serait refusé par le Conseil intercommunal, le solde de ce crédit d'étude sera amorti en cinq ans par le compte de fonctionnement.

8. Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis N° 01/2019 du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,

DECIDE

1. d'accorder au Comité de direction un crédit de CHF 1'075'000.-- TTC, Subvention non-déduite pour l'étude de projet d'ouvrage et la demande d'autorisation de construire / mise à l'enquête (Phases SIA 32 et 33) pour la modernisation et la mise en conformité de la STEP,
2. d'accepter le plan financier tel que mentionné dans le présent préavis,
3. d'autoriser le Comité de direction, en cas de besoin, à contracter un emprunt auprès d'un établissement bancaire ou d'un bailleur institutionnel de son choix, jusqu'à hauteur du crédit accordé.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 13 février 2019.

COMITE DE DIRECTION

Le Président La Secrétaire

Christian Maeder Brigitte Baumberger

Morges, le 13 février 2019 /TR

Commissaires :	Mmes Eva Frochaux, Morges Sandra Petit, Bussy-Chardonney
	MM. Philipp Gloor, Préverenges Oscar Gros, Echichens Maurice Jaton, Morges
Délégués du Comité de direction :	MM. Christian Maeder Jean-Jacques Aubert Jérôme Azau Tony Reverchon Julien Ming
Séance de la Commission :	Mardi 19 février 2019 à 18h30 à l'ERM